

le Secrétaire Départemental : Christian NOIVES 06.30.18.96.35.

Contact: François SOULEYREAU (SIE Dax) 05.58.90.53.35

- par messagerie : fo.ddfip40@dgfip.finances.gouv.fr

- sur notre site départemental : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/040/>

- sur notre site national : <http://www.fo-dgfip.fr/>

DE PROFONDIS

la chanson de geste à la sauce DGFIP

Les temps ont bien changé depuis la fusion
le manque de débouchés a aiguisé les ambitions
le manque de moyens a entraîné des compromissions
Et la soif de carrière a amené aux démanagements

Que de chemins chaotiques depuis 2010 parcourus
que de promesses non tenues
les catégories C et B ont été dépecées
Sur l'autel des économies et de la RGPP

Les réductions massives programmées
au delà des objectifs par les gouvernements recherchés
N'ont pas réduit la masse salariale pour autant
Les gains annoncés servant aux redistributions de paravent

La Cour des Comptes l'avait signalé
Depuis 2004 le non remplacement normé a été dépassé
l'objectif d'un fonctionnaire sur deux par le ministère fixé
s'est en définitive de deux sur trois par la DGFIP réalisé

La fusion devait élargir les perspectives professionnelles
les plans de requalification et les mesures catégorielles
Mais l'évolution de la structure de la population des agents
démontrait que les B et surtout les C étaient passés au détergent

Certes au nom de la fusion « égalitaire »
le ministre avait envoyé pour éviter la colère
une lettre aux agents leur garantissant la sérénité
pas de perte de rémunération ni changement de métier

Certes l'encadrement supérieur de la DGI avait été rassuré
Inquiets de la concurrence du corps plus prestigieux des TPG
Mais conforté par l'effet de taille qui devait jouer à son profit
la DGI comptait sur son grand nombre de cadres pour le défi

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP

l'alignement des rémunérations sur celles des comptables DGCP
l'accroissement du nombre de postes ouverts
500 en DGI 3000 à la DGCP ; on passait de l'assiette au couvert
et une diversification de carrière en possibilités

Et les agents de « base » au sein de cette fusion ?
Ils l'ont surtout perçu comme un effet sur les effectifs en réduction
comme un phénomène non abouti qu'il faudra encore subir
sur fond de promesses par ceux qui ne cessent de mentir

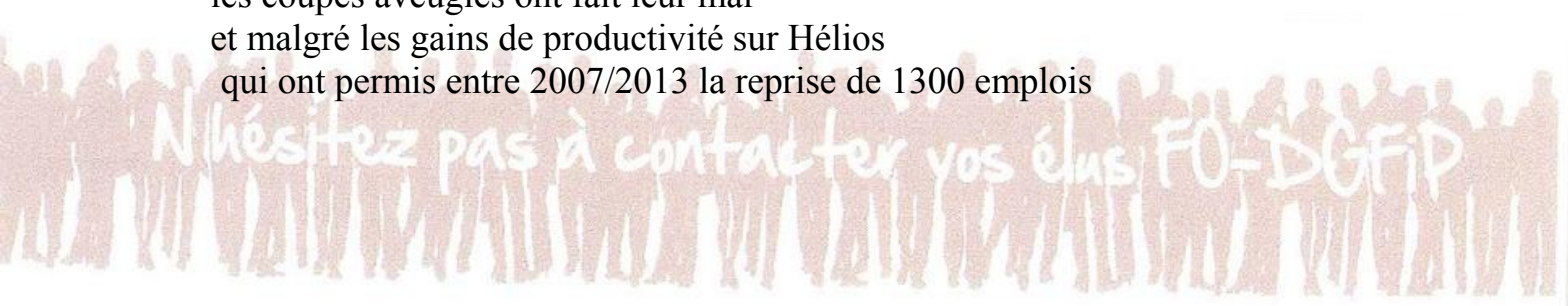
l'harmonisation des statuts et rémunérations semble avoir profité
davantage à certains corps (IP) , « payée » par la catégorie C
Ce management qui fonctionne avec indicateurs comme témoins
n'assure plus le rôle de soutien technique dont les agents ont besoin

Avant la fusion les réductions étaient justifiées par la productivité
après la fusion les réductions ne sont même plus motivées
la perception de soi-même , agent au service public attaché
apparaît entre résignation et perte de repères troublée

On travaille de plus en plus sous la pression des moments
hanté par la masse de travail et la dégradation de ses conditions
les DLU localisant les responsables des dysfonctionnements
Par le DUERP et organigramme fonctionnel de responsabilisation

On a abandonné l'approche fonction
par la valorisation de la polyvalence et de la mutualisation
et le cadre supérieur avec un A+++ localise un responsable
Pour ne pas sur des problématiques devenir un responsable
La diminution incessante des effectifs entre 2011 et 2013 renforcée
100 000 postes de moins à la DGFIP ont été exigés
les « gains » de productivité des centres de services partagés
de même que la mise en place des services facturiers
ne permettront pas les cadences de réduction passées

Comme il a été indiqué au rapporteur général
maintenant « on attaque l'os »
les coupes aveugles ont fait leur mal
et malgré les gains de productivité sur Hélios
qui ont permis entre 2007/2013 la reprise de 1300 emplois



les coûts moyens catégoriels dérapent avec effroi

108895€ en moyenne en 2012 pour un A+

54744€ pour un A

39023€ pour un B

31750€ pour un C

Le point d'indice depuis 2010 à 55,5635€ gelé
n'a pas arrêté l'envol du coût moyen des A+ de 5%
mais ce coût moyen ne reflète pas les disparités
A+ , A++ et A+++ ne concernant pas les mêmes gens

En 2014 où en sommes nous ?

Les SIP sont au bord de l'explosion

Les SIP de l'implosion

et les Trésoreries de terrain à genoux

A Talence ce qu'a annoncé le directeur des RH PERRIN
c'est l'amplification par la DGFIP de ses noirs desseins
Entre 2015 et 2018 840 postes c4 vont être supprimés
la ruralité et la proximité seront balayées

De gros postes sans humanité

Vont être érigés au nom de l'avidité

le pouvoir et la soif de carrière

Vont mettre l'expérience et la conscience professionnelle par terre

Aux agents le stress , les interrogations et les doutes

aux « supérieurs » les largesses , les promotions et la soule





DE PROFUNDIS (bis)

Dans l'article 25 du Projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises, le gouvernement introduit un cavalier budgétaire.

Au bout de la lance : les comptables de la DGFIP, municipaux... et pas seulement...

Pour les collectivités, « le Code Général des collectivités territoriales prévoira qu'à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :

« 1° Des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques, qu'ils rendent ;*ex: piscines, bibliothèques...*

« 2° Des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine précisés par décret ;*ex: l'occupation du domaine public, les loyers des habitats « sociaux » ...*


« 3° De prestations (...) dans le cadre d'un contrat relatif au service public de l'eau, au service public de l'assainissement ou à d'autres services publics énumérés par décret. »

Pour les produits de l'Etat, la mesure toucherait les recettes, mais aussi les dépenses! Tout cela pourra être confié « à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses dans les conditions et les modalités d'exécution définies par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget.

Les catégories de dépenses pouvant être payées par convention de mandat sont les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention ainsi que les aides à l'emploi, les dépenses de pensions, rentes et émoluments assimilés.

Les catégories de recettes pouvant être recouvrées par convention de mandat sont :

Les recettes propres des-dits établissements, les recettes tirées des prestations rendues ; les redevances ; les recettes non fiscales issues de la délivrance des visas dans les chancelleries diplomatiques et consulaires. »

Le 8 septembre dernier, le syndicat  a interpellé Bruno PARENT sur la question, La réponse est qu'il s'agit juste de légaliser des procédures déjà courantes. Bref, la question reste sans réponse... et les collègues sans voix !